

Dates à retenir :
Inscrivez-vous avant le 14 juillet 2020

Téléchargez vos justificatifs de revenus
en même temps que l'inscription

Date limite pour fournir vos justificatifs de revenus :
20 septembre 2020

**TARIFS APPLICABLES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Quotient familial mensuel minimum en €	Quotient familial mensuel minimum en €	Tarif appliqué par repas	Tarif journalier internat	Tarif journalier internat collège Renoir à Asnières
0	180	0,64 €	1,44 €	0,80 €
181	330	1,50 €	3,36 €	1,86 €
331	480	2,35 €	5,29 €	2,93 €
481	630	3,10 €	6,97 €	3,86 €
631	780	3,96 €	8,89 €	4,93 €
>780		4,28 €	9,61 €	5,33 €

Tarif passager > 6,73 €

Pour vous aider
09 69 32 60 92 (n° non surtaxé)
du lundi au vendredi de 9h à 19h

<http://www.passplus.fr>



Inscription à la restauration scolaire 2020 - 2021



Innovant

L'inscription au dispositif Pass+ est obligatoire pour accéder au service de la restauration scolaire, elle permet de bénéficier d'une facturation mensuelle au repas consommé.



**Jamais inscrit ?
Demandez votre carte
dès le 15 juin 2020 !**



Comment s'inscrire à la restauration scolaire ?

L'inscription d'un enfant au service de restauration scolaire est à renouveler chaque année.

Déjà inscrit au dispositif Pass+

Votre compte Pass+ est conservé vos identifiants et mot de passe sont inchangés

Important : une nouvelle carte Pass+ sera envoyée directement au collège

- Sélectionnez l'onglet Restauration scolaire et choisissez les jours de présence de l'enfant.
- Calculez votre tarif sur le simulateur.
- Téléchargez votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition avant le **20 septembre 2020**.

Si vous ne l'avez pas, l'inscription reste possible au tarif de référence.

Vous recevrez des courriels de confirmation de votre inscription et du tarif appliqué.

Première inscription

Votre carte Pass+ sera envoyée directement au collège

- Créez un compte sur passplus.fr.
- Activez votre compte à partir du courriel reçu et créez le profil de l'enfant bénéficiaire.
- Numérisez et téléchargez la photo de l'enfant (**obligatoire**).
- Calculez votre tarif sur le simulateur.
- Téléchargez votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition avant le **20 septembre 2020**.

Si vous ne l'avez pas, l'inscription reste possible au tarif de référence.

Vous recevrez des courriels de confirmation de votre inscription et du tarif appliqué

Nouveau : Dans le parcours d'inscription, vous pouvez obtenir instantanément le tarif de restauration appliqué en acceptant de transmettre vos informations fiscales au Département (numéro fiscal et référence de l'avis d'imposition).

A NOTER

Vous avez plusieurs enfants à inscrire

Un seul compte suffit et une seule facture mensuelle vous sera adressée.

Campagne d'inscription à la restauration scolaire

Jusqu'au 20 septembre 2020 : inscription, réinscription, modification et transmission de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition (pas de rétroactivité possible).

La carte Pass+

Elle est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire et est valable pendant toute la scolarité au collège (même en cas de changement d'établissement)

À défaut de présentation, l'enfant, muni de son carnet de correspondance, déjeunera en fin de service.

Renouvellement de la carte Pass+ (perte, casse).

Toute nouvelle commande de carte sera facturée 5€ (depuis le compte Pass+ dans la rubrique « liens utiles »).

La facturation

Les factures mensuelles sont envoyées au responsable légal renseigné lors de l'inscription (le seul responsable financier reconnu par le prestataire de restauration scolaire).

Les élèves non-inscrits à la restauration scolaire

Tous repas consommés feront l'objet d'une facturation mensuelle à partir des données du compte Pass+. Dans ce cas, le tarif « passager » de 6,73 € par repas sera appliqué jusqu'à la régularisation de l'inscription de l'élève à la restauration scolaire sur le site passplus.hauts-de-seine.fr (sans rétroactivité possible sur les factures déjà émises).

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2020-2021

La tarification 2020-2021 reste inchangée. Elle est appliquée en fonction du quotient familial de chaque famille qui se calcule en divisant le Revenu fiscal de référence (indiqué sur votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition) par le nombre de parts, puis divisé par 12 (nombre de mois dans l'année).

Labellisation Ecocert

Un équilibre nutritionnel nécessite 4 composantes :

Un plat principal (poisson ou viande ou végétarien).

+ Un accompagnement (légumes et/ou féculents).

+ Selon les menus, 2 composantes entre :

Entrée / Laitage / Dessert (fruit ou préparation sucrée).



En 2018, 66 collèges ont obtenu la labellisation Ecocert « En cuisine », niveau 1.

Cette appellation impose un minimum de 10 % de produits bio et au moins une composante bio et locale par mois, des menus clairs et contrôlés, sans OGM et avec une interdiction de certains additifs et enfin une sensibilisation à l'écologie et au gaspillage.